

Règlement du Concours DECO Edition 2014 Spécial 10 000ème logement

**Président du Concours : Monsieur le Président du Conseil
d'Administration d'Atlantique Habitations et de GHT ou son
représentant**

Nous demandons à chacun des participants de bien vouloir respecter le règlement du concours afin que chacun ait la même chance d'obtenir les meilleurs prix.

Jeu gratuit sans obligation d'achat

Article 1 : Présentation

ATLANTIQUE HABITATIONS, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, au capital de 8 400 000 €, immatriculée au RCS NANTES sous le numéro B 867 801 334, dont le siège social est situé Allée Jean Raulo - B.P. 30335 - 44803 SAINT HERBLAIN, organise un concours « DECO intérieure » en partenariat avec GHT, entre le 1^{er} Avril et le 31 mai 2014 inclus, destiné à encourager les clients qui entretiennent leur logement et qui s'y investissent d'une façon ou d'une autre, sans forcément avoir recours à des décorations coûteuses. Plus globalement cette action a pour objectif de valoriser l'habitat social, la richesse et la diversité à la fois humaine et architecturale qui le constituent.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours gratuit, sans droit d'inscription et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne majeure à la date de sa participation et obligatoirement locataire d'un logement individuel ou collectif d'Atlantique Habitations, ou propriétaires (clients de GHT ou acquisition d'un logement d'Atlantique Habitations). Pour participer au concours DECO, chaque foyer -locataire ou propriétaire réalisera ou fera réaliser par ATLANTIQUE HABITATIONS deux photos maximums de la pièce de son choix.

Article 3 : Deux grandes catégories

- 1- Locataires d'Atlantique Habitations
- 2- Propriétaires issus d'une vente GHT ou d'Atlantique Habitations

Article 3 bis : Trois classifications de Déco

- 1 – Déco « classique »
- 2 – Déco « contemporaine »
- 3 – Déco « d'ailleurs »

A chacune des trois classifications de Déco, deux seront attribués :

- Respectivement : 1^{er}, 2^{ème} prix
- Soit au total 6 prix X 2 catégories = 12 prix

Article 4 : Critères de sélection

Les réalisations seront jugées suivant différents critères :

- Originalité et créativité
- Savoir-faire et qualité de la réalisation
- Harmonie des choix (couleurs, agencement)
- Ambiance intérieure

Article 5 : Le jury

2 photos par réalisation seront proposées aux membres du jury qui se réunira le mardi 3 juin 2014.

Le jury sera composé du Président des Conseils d'Administration d'Atlantique Habitations et de GHT, du Directeur Général d'Atlantique Habitations et de GHT, du Directeur des Relations Clients, du Directeur de GHT, des Représentants des Locataires élus ainsi que des Membres de la Commission d'Attribution d'Atlantique Habitations. Chaque membre du jury attribuera une note sur 20 pour chacune des réalisations, classées au préalable selon les 2 grandes catégories et classifications pré-établies, le classement final s'établissant ensuite en réalisant la moyenne de toutes les notes.

Article 6 : Inscriptions

La participation à ce concours est gratuite. Le bulletin d'inscription devra être adressé à la Direction des Relations Clients :

- Par courrier : Atlantique Habitations Allée Jean Raulo, B.P.30335, 44803 Saint Herblain
- Par courriel : animations@atlantique-habitations.fr

× Le bulletin d'inscription est disponible :

- à l'accueil des 3 Agences d'Atlantique Habitations
 - Agence Ouest Atlantique : 7, place des Thébaudières à Saint Herblain.
 - Agence Nantes Erdre : 1, rue François Bruneau à Nantes.

- Agence Sud et Sèvre : 32, rue Georges Boutin à 44012 Rezé.
- à l'accueil du Siège Social d'Atlantique Habitations : Allée Jean Raulo à Saint Herblain.
- à l'accueil du Siège Social de GHT : Allée Jean Raulo à Saint Herblain.
- il peut également être téléchargé à partir du site internet d'Atlantique Habitations : www.atlantique-habitations.fr

Article 7 : Participation

Le participant devra impérativement communiquer ses coordonnées complètes comportant les informations suivantes :

- nom ;
- prénom ;
- adresse complète postale ;
- confirmation de l'acceptation du règlement accompagnées de ses 2 photos maximums.

Le participant doit être obligatoirement domicilié à l'adresse qu'il a indiquée dans son bulletin de participation. L'inscription est nominative et limitée à une participation par foyer.

Article 8 : Date limite de participation

La date limite pour participer au concours est fixée au samedi 31 mai 2014 minuit (cachet de la poste faisant foi pour les courriers postaux et date de réception du courrier électronique faisant foi).

La responsabilité de l'organisateur ne serait en aucun cas être engagée du fait de la mauvaise réception ou de l'absence de réception du courrier du participant.

ATLANTIQUE HABITATIONS et GHT se réservent le droit à tout moment d'interrompre, de supprimer ou de reporter l'opération et/ou d'en modifier ses modalités après informations par tous moyens appropriés si les circonstances l'exigent, sans indemnité possible, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Article 9 : Non-validité de l'inscription

Seront notamment considérées comme invalidant toutes participations :

- les indications d'identité et/ou adresse fausses ou envoyées à une mauvaise adresse postale ;
- la réception postale ou électronique des bulletins de participation postérieurement à la date limite ci-avant indiquée ;
- les prises de vue avec des personnes

Le non-respect par le participant des conditions du règlement de l'opération, comme de toutes celles qui seraient édictées par l'organisateur pour assurer son bon

déroulement, entraînera sa disqualification immédiate, l'organisateur statuant souverainement en pareil.

Article 10 : Lots

Les 12 lauréats des deux grandes catégories seront récompensés selon la classification retenue (Déco classique, Déco contemporaine, Déco d'ailleurs).

Ce jeu est doté des lots suivants :

- 6 bons d'achat d'une valeur de 80 € l'unité à utiliser dans un magasin de bricolage ou de décoration
- 6 bons d'achat d'une valeur de 50 € l'unité à utiliser dans un magasin de bricolage ou de décoration

Le jury se réserve le droit d'attribuer un prix spécial « coup de cœur », doté d'un bon d'achat d'une valeur de 80 €

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de même valeur ou de caractéristiques proches.

Les gagnants ne pourront pas demander à recevoir la contrepartie de leur lot en espèces. Le lot n'est pas échangeable contre un autre lot ou tout autre bien ou service. La valeur des lots est indiquée à titre indicatif hors promotion et offres spéciales. Les prix des lots sont susceptibles de variation et ne constituent pas un engagement de valeur des lots. Aucune photo ou document relatif au lot gagnant n'est contractuel.

Article 11 : Attribution des Prix

Les prix des 2 catégories seront attribués lors de la cérémonie organisée le mardi 17 juin 2014 à 17h30 à la salle l'Odyssée, Le Bois Cesbron à Orvault.

Les lauréats issus de la sélection seront informés individuellement sous un délai d'une semaine avant cette cérémonie, par courrier à l'adresse postale qu'ils auront communiquée sur leur bulletin de participation.

Article 12 : Reportage photo des réalisations

Tout participant accepte de fait que sa décoration intérieure soit prise en photo par le jury et soit publiée sur le site internet d'Atlantique Habitations et de GHT. Les photos des meilleures réalisations pourront également être diffusées le jour de la remise des prix.

Les gagnants autorisent l'utilisation éventuelle de leurs noms et de leurs photographies dans toute manifestation publique promotionnelle ou purement informative liée au présent jeu, en donnant leur accord écrit sur les dispositions du

présent article, conformément à la législation en vigueur. Cette utilisation ne pourra ouvrir d'autre droit que le lot attribué.

Article 13 : Acceptation du règlement

L'inscription au concours 2014 « DECO intérieure » entraîne de la part des candidats l'acceptation du présent règlement et par conséquent des décisions du jury.

Le règlement complet de l'opération est déposé en l'Etude de la SCP LEVESQUE CALLARD BREHERET huissiers de justice associés, dont le siège social se situe 1 rue Auguste Saupin 44120 VERTOU.

Le règlement est consultable et téléchargeable sur le site Internet à l'adresse www.atlantique-habitations.fr . Il sera adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande expresse adressée à : ATLANTIQUE HABITATIONS Allée Jean Raulo - B.P. 30335 - 44803 SAINT HERBLAIN.

Article 14 : Traitement des données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les données à caractère personnel relatives aux participants à l'opération demandées sur le formulaire de participation sont nécessaires à la prise en compte de la participation au concours conformément aux modalités du présent règlement.

Conformément à l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant. Les participants pourront exercer leurs droits en justifiant de leur identité (copie pièce d'identité) en adressant leur demande par écrit à : ATLANTIQUE HABITATIONS Allée Jean Raulo - B.P. 30335 - 44803 SAINT HERBLAIN.

Article 15 : Risques inhérents à l'usage d'Internet

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risque de contamination par d'éventuels virus informatiques circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à l'internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Atlantique Habitations le : 04 mars 2014



FORMULAIRE D'AUTORISATION DE DIFFUSION D'IMAGE

Je soussigne(e),

Adresse :

Code Postal : Ville :

Pays :

Autorise la société ATLANTIQUE HABITATIONS à me photographier et à me filmer dans le cadre de ma participation au jeu « Concours DECO Edition 2014 Spécial 10 000ème logement »

J'accepte l'utilisation et l'exploitation non commerciale de mon image dans le cadre de ce jeu, ainsi que sa reproduction sur quelque support que ce soit (papier, support analogique ou support numérique) actuel ou futur.

En conséquence de quoi, je renonce expressément à me prévaloir d'un quelconque droit à l'image et à toute action à l'encontre de la société ATLANTIQUE HABITATIONS qui trouverait son origine dans l'exploitation de mon image dans le cadre précité.

Date et signature du candidat :